

Date de convocation

31 mars 2025

Date d'affichage

11 avril 2025

Nombre de membres

En exercice : 09

Présents : 05

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures trente minute, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELWARDE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. DELWARDE Jean-Claude, GAVOIS Laetitia, GATINE François, DELWARDE Aline, ALEXANDRE Alain, formant la majorité du Conseil Municipal.

Était absent-excuse : M. LEVILLAIN Guillaume, M. REGENTEL Jean-Baptiste, M. PETIT Sébastien et Mme VILLIER Olivia.

Mme Aline DELWARDE est nommée secrétaire de séance

ADOPTION DE LA REUNION DU 19 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal de la réunion du 19 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Objet : **ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024**

DELIBERATION N° 2025-04-01

Monsieur le maire ayant exposé sur le compte de gestion 2024,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le trésorier du SGC de Neufchâtel-Gournay et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du trésorier.

Il est proposé aux membres *du conseil municipal* :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré :

APPROUVE le compte de gestion de 2024 pour l'année 2024

Objet : **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

DELIBERATION N° 2025-04-02

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Alain ALEXANDRE doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

M. le maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Investissement : Dépenses 503 660.38 € ; Recettes 434 821.17 € ; RAR + 1 795 €
Fonctionnement : Dépenses 260 689.31 € ; Recettes 234 994.51 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 68 839.21
Report N-1 :	112 790.66
Résultat à reporter :	43 951.45
Résultat cumulé avec RAR :	45 746.45
Fonctionnement :	25 694.80
Report N-1 :	68 632.25
Résultat à reporter :	94 327.05

Résultat cumulé sans RAR : 138 278.50

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président et délibéré : **APPROUVE** le compte administratif du budget 2024 pour l'année 2024

Résultat du vote : Pour : 04 Contre : 00 Abstention : 00 Unanimité : 4

DELIBERATION N° 2025-04-04

Objet : **VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES 2025**

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la **suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales**, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département a été transféré à la commune.

Cependant, il est nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Il est proposé de reconduire en 2025 les taux d'imposition communaux appliqués en 2024 tout en prenant en compte que la base d'imposition prévisionnelles 2025 à augmenter par rapport à 2024.

Le Conseil municipal,
Vu la loi de finances pour 2025,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu le budget primitif 2025,

DECIDE par **05 voix pour** 00 contre et 00 abstention de voter les taux d'impositions des taxes directes locales 2025 suivantes :

- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 40.90 %
- Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 32.82 %
- Taux de la Taxe d'habitation : 13.99 %
- Taux sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 14.60 %

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'imprimé «1259 Com» notifiant ces taux.

Objet : Fiscalisation de la participation financière - SIVOS du Mont Robert et du STS de la Feuillie

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la participation financière 2025 dû au

- SIVOS du Mont-Robert, s'élève à 69 517.52 €
- STS de La Feuillie, s'élève à 9 895.00 €

et qu'il convient de se prononcer sur le mode d'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'inscrire au budget primitif 2025 :**
 - o la somme de 22 517.52 euros – participation partielle SIVOS du Mont-Robert
- **de fiscaliser en 2025 :**
 - o la somme de 47 000 euros – participation partielle du SIVOS du Mont-Robert
 - o la somme de 9 895.00 euros – participation totale du STS de la Feuillie

Objet : Vote du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal par 5 voix pour 00 abstention et 00 contre, **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif 2025, soit :

Investissement

Dépenses : 164 787.00 (dont 18 000.00 € de RAR)
Recettes : 164 787.00 (dont 19 795.00 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 342 459.05
Recettes : 342 459.05

D'autre part, en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut, par délibération autoriser l'exécutif à procéder **à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite 7,5 % des dépenses réelles de la section**. Cette autorisation ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Cette autorisation est donnée lors du vote du budget et doit être mentionnée dans le budget au III de la page I – Informations générales – Modalités de vote du budget. Dans le cas de la mise en œuvre de cette autorisation, l'exécutif informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

De plus, ces mouvements de crédits doivent faire l'objet d'une transmission au représentant de l'État au titre du contrôle budgétaire.

Autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, **dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section**.

Résultat du vote : Pour : 05 Contre : 00 Abstention : 00 Unanimité :05

Objet : Subventions et gardiennage de l'église 2025

Le Maire de Hodeng-Hodenger propose de faire le point sur les subventions versés aux associations et sur les nouvelles demandes à inscrire sur le budget 2025 ainsi que l'indemnité de gardiennage de l'église.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité des membres présents, **d'inscrire au budget 2025 :**

	pour 2025
AFSEP (Téléthon)	50.00 €
Souvenir Français	100.00 €
Anciens combattants	200.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	150.00 €
CARMA pour Croisy sur Andelle	300.00 €
Vivre à Hodeng-Hodenger	7 000.00 €
Les amis de la Gendarmerie	200.00 €
La Fondation du Patrimoine	100.00 €
L'association du livre de Hodeng-Hodenger	1 000.00 €
Épicerie itinérante de Rouen et sa Région	400.00 €
AARPB CAT LA BRECHE	150.00 €
Indemnité paroisse (non versé siret et RIB)	150.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	9 800.00 €

DELIBERATION N° 2025-04-07

Objet : **Entreprise retenue pour les travaux de renforcement de structure de chaussée**

Monsieur le Maire présente les devis des entreprises ayant répondu à l'appel d'offres réalisé par notre maître d'œuvre JL Expertise Leroy, soit :

	<i>Montant</i>	<i>montant HT par lieux</i>		
	<i>total HT</i>	<i>CHEMIN DES FONTENELLES</i>	<i>CHEMIN DE LA CLAYETTE</i>	<i>CHEMIN ET COTE DES MARECHAUX</i>
EUROVIA – ARQUES-LA-BATAILLE	93 913.35 €	7 282.40 €	55 354.65 €	31 276.30 €
EBTP – BLANGY SUR BRESLE	94 778.00 €	7 730.00 €	58 320.00 €	28 728.00 €
RAMERY TPN – GRUMESNIL	95 963.00 €	7 559.00 €	57 965.00 €	30 439.00 €
TPR – GRAND-QUEVILLY	99 576.50 €	8 387.00 €	61 332.50 €	29 857.00 €

Après examen des dossiers des entreprises, et compte tenu que le jugement des offres sera effectué uniquement sur le critère du « prix sur des prestations identiques », il a été constaté que l'entreprise EUROVIA a répondu à la demande en proposant une offre à un coût inférieur à celui des autres candidats.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise EUROVIA pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 93 913,35 €HT soit 112 696,02 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membre présents,
DECIDE :

- **de retenir** l'entreprise EUROVIA pour la réalisation des travaux de renforcement de structure de chaussée ;
- **d'inscrire** cette dépense **au Budget Primitif 2025**
- **de finaliser** la demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

Objet :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC de l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport a été présenté par l'assemblée délibérante du SAEPA du Bray Sud et a fait l'objet d'une délibération N°2024_28 en date du 26 novembre 2024.

Ces rapports sont publics et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport du SAEPA du Bray Sud sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de HODENG-HODENGER.

Objet :

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de Hodeng-Hodenger que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal de Hodeng-Hodenger qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour effectuer de la maçonnerie sur les bâtiments de la commune et des travaux d'entretien des espaces verts lors de la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de Hodeng-Hodenger de créer, à compter du 7 avril 2025, un emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 30/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 9 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35ème), à compter du 8 avril 2025 pour une durée maximale de 9 mois.
- **De fixer** la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'inscrire** la dépense au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2025.

Modifié lors de la réunion extraordinaire du 19 avril 2025

Objet :

REPAS DES AINÉS DE LA COMMUNE – 1^{er} MAI 2025

Monsieur le Maire demande d'organiser comme chaque année le repas des aînés de la commune qui a lieu le 1^{er} mai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres

présents :

- **D'organiser** le repas du 1^{er} mai 2025 pour la anciens de la commune
- **De choisir** « Les délices du Moulin de Beuvreuil » de Dampierre-en-Bray au pris de 34,90 euros le repas par personne
- **D'inviter** les aînés de la commune de 65 ans et plus au 31/12/2025
- **De fixer** un prix de 30 € le repas pour les personnes accompagnantes et des personnes de la commune de moins de 65 ans.

DELIBERATION N° 2025-04-11

Objet :
Chemin des Bruyères (CR21)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal concernant le chemin dit « Des Bruyères » (CR21) en prolongation du VC8 appartenant à la commune de Hodeng-Hodenger.

D'autre part, après renseignement auprès de l'office notarial d'Argueil (notaire de la commune) ledit chemin n'a jamais été vendu a des riverains, de ce fait il appartient toujours à la commune.

Ce chemin est une servitude de passage pour les propriétaires de l'exploitation agricole et du particulier utilisant ce chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de conserver le chemin des Bruyères (CR21) appartenant à la commune, qui dessert en bout du chemin une ferme.

L'ordre du jour étant terminé, fin de la réunion